

## 22888 - La quantité de la petite zakat et son acquittement en argent

---

### question

Quelle est la quantité de la petite zakat? Est il permis de l'acquitter après la prière de la Fête? Est il permis de l'acquitter en espèce?

### la réponse favorite

Il a été rapporté de façon sûre que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a prescrit aux musulmans la petite zakat qui est un saa de dattes ou d'orge, et il a donné l'ordre de la livrer (aux bénéficiaires) avant que les gens ne sortent pour se rendre au lieu de la prière -c'est -à-dire celle marquant la Fête. Un hadith d'Abou Saïd al-Khoudri (P.A.a) rapporté dans les Deux Sahih dit: **«Du temps du Prophète ( Bénédiction et salut soient sur lui) nous prélevions à titre de petite zakat un saa d'aliment, de datte , d'orge, de fromage ou de raisin.»** Un groupe d'ulémas interprète le terme aliment en disant qu'il s'agit du blé. D'autres l'ont interprété en disant qu'il englobe toute nourriture locale, qu'il s'agisse du blé, du maïs ou d'autres denrées. C'est cet avis qui est juste car la zakat vise à consoler les pauvres, et le musulman n'est tenu à utiliser à cet effet autre chose que la nourriture de consommation courante dans son pays. La quantité à prélever est un saa de toute espèce de céréales. C'est -à-dire quatre poignées de mains de moyenne grandeur. En d'autres termes près de 3 kg. Si le musulman donne du riz ou d'autres denrées consommée dans son pays , cela suffit.

Le temps d'acquittance de la petite zakat commence dans la 28<sup>e</sup> nuit du mois car les compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) l'acquittaient un jour ou deux avant la Fête. Le mois compte tantôt 29 tantôt 30 jours. Le temps d'acquittance prend fin juste avant la prière. Il n'est pas permis de l'acquitter après la prière, compte tenu de ce hadith rapporté par Ibn Abbas (P.A.a): **«Quiconque l'acquitte avant la prière aura acquitté une zakat agréable. Quiconque l'acquitte après la prière aura fait une aumône comme les autres.»** (Rapporté par Abou Dawoud).

Il n'est pas permis de donner la valeur (en argent) de la zakat, selon la majorité des ulémas. Leur avis est le mieux argumenté. Car il faut la donner en aliment comme le Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) , ses compagnons (P.A.a) et la majorité des membres de la Umma l'ont fait. C'est à Allah qu'il faut demander de nous assister et d'assister tous les musulmans à bien comprendre Sa religion et à la pratiquer avec persévérance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.